

**Sommaire des observations reçues lors de la consultation concernant les  
Notes d'orientation sur la gouvernance d'entreprise  
Mars 2015**

	Observation	Nombre	Réponse de la SOAD
1	Si l'auditeur interne ne possède pas les compétences professionnelles exigées, la SOAD acceptera-t-elle son expérience et sa formation en échange à la lumière de la taille et de la complexité des opérations de la caisse populaire?	2	<p>Le rôle de l'auditeur interne consiste à aider le conseil, par l'entremise de son comité d'audit, à déceler et à maîtriser ou atténuer les risques opérationnels de la caisse populaire. Comme la caisse se fie à l'auditeur interne, le travail de ce dernier représente un des risques fondamentaux qu'elle court. Généralement, le conseil (et le comité d'audit) considèrent les compétences professionnelles de l'auditeur interne comme une mesure de protection contre ce risque. En effet, l'auditeur qui détient un titre professionnel est passé par un processus d'accréditation et est assujéti à des normes professionnelles strictes ainsi qu'à des exigences de formation continue par l'organisme qui réglemente sa profession. Si l'auditeur interne n'est pas un employé de la caisse populaire, il doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle qui protège la caisse contre sa négligence selon les normes de son association professionnelle. Avant de se fier au travail de l'auditeur interne, la caisse doit vérifier qu'il souscrit une assurance suffisante compte tenu de l'envergure des pertes qu'elle pourrait subir.</p> <p>Sans égard à la taille et à la complexité des opérations de la caisse populaire, le conseil et le comité d'audit ne peuvent pas assumer leurs obligations fiduciaires envers la caisse populaire sans le soutien d'un auditeur interne accrédité ou d'une autre méthode leur permettant de pouvoir se fier au travail effectué par l'auditeur interne, comme un audit externe élargi dans le cadre duquel le travail de cet auditeur serait examiné.</p>
2	Le conseil ne devrait participer ni à la sélection ni à l'évaluation des cadres supérieurs à l'exception du PDG.	5	Le PDG est responsable de la sélection et de l'évaluation des autres cadres supérieurs. Il peut toutefois à sa discrétion et dans certaines circonstances obtenir l'accord du conseil. La formulation a été changée en conséquence dans les Notes d'orientation.
3	La documentation d'orientation doit clairement indiquer que le rôle du conseil se limite à la	3	La formulation des Notes d'orientation a été modifiée pour mieux rendre compte de cette séparation des responsabilités.

**Sommaire des observations reçues lors de la consultation concernant les  
Notes d'orientation sur la gouvernance d'entreprise**  
Mars 2015

	surveillance et que les activités au jour le jour de la caisse populaire relèvent de la direction.		
4	Nous sommes préoccupés par les exigences envers les différentes postes (par exemple, administrateurs, auditeurs et membres du comité d'audit) qui pourraient être trop élevées pour les petites caisses populaires.	3	Les exigences décrites dans les Notes d'orientation n'introduisent ni de nouvelles responsabilités ni de responsabilités élargies. Les Notes fournissent simplement plus de détails sur les exigences décrites dans le Règlement n° 5 et les Normes de saines pratiques commerciales et financières. Dans la mise en œuvre des normes, les caisses populaires tiendront compte de la taille et de la complexité de leurs opérations ainsi que de leur profil de risque.
5	Il faudrait permettre à d'autres comités du conseil de surveiller la gestion des risques et élargir la définition du conseil pour y inclure les comités du conseil au besoin.	3	On reconnaît que la structure d'entreprise peut varier d'une caisse populaire à l'autre. Les Notes d'orientation ont été modifiées de manière à permettre la délégation des responsabilités au comité du conseil pertinent. De plus, la définition de conseil a été élargie : elle inclut maintenant ses comités, le cas échéant, et s'harmonise avec la Loi et les Règlements.
6	Quand les exigences présentées dans les Notes d'orientation prennent-elles effet?	2	Les exigences prennent effet immédiatement puisque le Règlement n° 5 ne fait état d'aucune autre exigence.
7	Comment la conformité aux exigences sera-t-elle mesurée?	2	La conformité sera mesurée par un processus d'examen réguliers.
8	À l'occasion, la concordance entre les exigences et la formulation dans les Notes d'orientation et dans les Guides d'auto-évaluation pourrait être améliorée.	2	La formulation et l'ordre séquentiel des exigences ont été revus et modifiés pour améliorer la concordance entre les documents.
9	Les concurrents des caisses populaires (comme les banques à charte), sont-ils tenus aux mêmes exigences qu'elles en matière de gouvernance?	1	Oui, les Notes d'orientation sur la gouvernance d'entreprise sont en phase avec les exigences du Bureau du surintendant des institutions financières qui sont tout aussi strictes que celles contenues dans les documents de la SOAD.
10	Les observations fournies lors de la consultation comportaient des éclaircissements et des	6	Si les suggestions permettaient d'éclaircir le contenu, la formulation a été modifiée en conséquence.

**Sommaire des observations reçues lors de la consultation concernant les  
Notes d'orientation sur la gouvernance d'entreprise  
Mars 2015**

	changements à la formulation visant les notes d'orientation et les guides d'auto-évaluation.		
11	La portée de la gestion des risques liés aux TI sera-t-elle définie pour les caisses populaires? La documentation d'orientation sera-t-elle fournie; contiendra-t-elle des critères d'évaluation?	1	Oui, la SOAD va créer des documents d'orientation et indiquer aux caisses populaires les exigences et les critères d'évaluation dans le domaine des TI.
12	Comment le respect des exigences en matière de formation des administrateurs prévues à la Loi est-il mesuré et appliqué?	1	Comme l'indique la Note d'orientation : Formation et qualités requises des administrateurs, le conseil doit veiller à ce qu'une politique et des procédures officielles sur la mise en application de l'alinéa 92. (1) de la Loi soient en place. Cet alinéa traite de la non-conformité des administrateurs à la politique et aux procédures de la caisse en matière de qualités requises.
13	Quelles sont les responsabilités du comité d'audit concernant le code de conduite de la caisse populaire?	1	La surveillance de la conformité au code de conduite de la caisse populaire constitue une des fonctions importantes du comité d'audit. Ce code devrait prévoir un cadre de dénonciation ou un protocole de déontologie.
14	La SOAD devrait jouer un rôle accru dans l'évaluation des stratégies commerciales des caisses populaires et les négociations avec elles à cet effet dans le contexte élargi du système puisque ces stratégies peuvent avoir une incidence sur les autres caisses populaires.	1	Il incombe à la centrale ou à la fédération et non à l'organisme de réglementation de coordonner les stratégies entre les caisses populaires.
15	La SOAD ne devrait pas instaurer un modèle universel comportant les mêmes exigences et critères pour toutes les caisses populaires, car cette approche ne convient pas à toutes.	2	Les exigences prévues aux Notes d'orientation peuvent être adaptées. Les caisses populaires doivent créer un cadre permettant de gérer les exigences en fonction de leur appétit pour le risque, leur taille et la complexité de leurs opérations.